



Québec, le 10 novembre 2020

## Avis de la Commission d'accès à l'information sur le volet provincial du Système national de notification d'exposition : Alerte COVID

La Commission d'accès à l'information du Québec (la Commission) présente un avis au gouvernement portant sur la protection des renseignements personnels du volet provincial du *Système national de notification d'exposition à la COVID-19* (le SNNE).

Cet avis est rédigé à la lumière des informations fournies à la Commission à ce jour. Pour produire cet avis, la Commission a tenu plusieurs échanges avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). L'examen de la Commission s'est aussi appuyé notamment sur une version datée du 30 octobre du rapport d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) produit par le SCT et le MSSS, ainsi que l'accord Canada-Québec sur le système de notification d'exposition à la COVID-19, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le 5 novembre dernier, le SCT et le MSSS se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations de la Commission qui s'en déclare satisfaite. La Commission comprend qu'elle sera informée de la mise en œuvre de ces recommandations et de tout changement concernant le SNNE ayant un impact sur la protection des renseignements personnels.

### **Portée de l'avis de la Commission**

L'application en elle-même et les infrastructures technologiques et logicielles qui la supportent sont sous le contrôle du gouvernement fédéral. Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada (CPVPC) a émis un avis dans lequel il soutient son utilisation, sous réserve d'une surveillance continue des mesures de protection et de son efficacité<sup>1</sup>. Avant d'émettre cet avis, le CPVPC a communiqué avec les commissaires provinciaux et territoriaux, dont la Commission. Par conséquent, la Commission n'entend pas réviser cette partie du SNNE, même si elle s'y est intéressée pour en comprendre le fonctionnement. Elle soutient les recommandations formulées par son homologue

---

<sup>1</sup> COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA, Examen des répercussions sur la vie privée de l'application Alerte COVID, 31 juillet 2020, en ligne : [https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/reenseignements-sur-la-sante-reenseignements-genetiques-et-autres-reenseignements-sur-le-corps/urgences-sanitaires/rev\\_covid-app/](https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/reenseignements-sur-la-sante-reenseignements-genetiques-et-autres-reenseignements-sur-le-corps/urgences-sanitaires/rev_covid-app/).

fédéral à la suite de son analyse de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) réalisée par le gouvernement fédéral<sup>2</sup>, analyse qui s'appuie sur la déclaration commune des commissaires fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée<sup>3</sup>.

La Commission porte son attention sur les procédures et mécanismes administratifs qui ont été mis en place par le SCT et le MSSS entourant notamment l'octroi sécuritaire d'un code d'utilisation unique (CUU) permettant à un utilisateur de l'application Alerte COVID (l'application) d'authentifier un diagnostic positif dans l'application. La Commission s'est intéressée entre autres :

- > au respect des engagements pris par le Québec auprès du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente Canada-Québec;
- > aux structures de gouvernance mises en place et aux responsabilités des différentes parties impliquées;
- > aux mesures de protection des renseignements personnels déployées, incluant le contrôle de ces mesures;
- > aux moyens assurant le caractère volontaire de l'adhésion des citoyens et la transparence du gouvernement dans la mise en œuvre et la promotion du SNNE.

### **Constat général de la Commission**

Après analyse des documents et des renseignements obtenus, la Commission constate que le gouvernement a mis en place plusieurs mesures visant à protéger la vie privée et la sécurité des renseignements personnels des citoyens du Québec. Les engagements pris par le SCT et le MSSS afin de mettre en œuvre les recommandations suivantes de la Commission permettront d'accroître davantage ces mesures au bénéfice des citoyens.

### **Caractère volontaire de l'application**

Comme le souligne la déclaration fédérale-provinciale-territoriale, le principe selon lequel l'utilisation de l'application doit être volontaire est essentiel tant pour le respect de la vie privée que pour bâtir la confiance du public.

Le gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel 2020-076 qui interdit à quiconque d'exiger d'une personne qu'elle installe ou utilise l'application Alerte COVID

<sup>2</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA, Alerte COVID : Évaluation de la protection des renseignements personnels de l'application de notification d'exposition, 6 août 2020, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/alerte-covid/politique-confidentialite/evaluation.html>

<sup>3</sup> « Appuyer la santé publique et bâtir la confiance des Canadiens : principes de protection de la vie privée et des renseignements personnels pour les applications de traçage des contacts et autres applications similaires » (7 mai 2020), en ligne : <https://www.cai.gouv.qc.ca/la-commission-dacces-a-linformation-signe-une-declaration-commune-concernant-les-applications-de-tracage-des-contacts/>.

ou qu'elle divulgue les informations qu'elle contient. Il est aussi interdit à quiconque de favoriser ou de défavoriser une personne qui n'a pas installé cette application, qui ne l'utilise pas ou qui refuse de divulguer les informations qu'elle contient.

La Commission salue cette initiative d'affirmer le caractère volontaire de l'application dans cet arrêté ministériel. La Commission a également constaté qu'une mention sur le site internet dédié à l'application Alerte COVID a récemment été ajoutée, conformément à sa recommandation.

La Commission a aussi invité le gouvernement à considérer une diffusion plus importante de l'arrêté afin de rassurer les citoyens et d'en informer les organisations. Le SCT s'est engagé à évaluer les moyens qui permettront d'assurer une meilleure diffusion de cette information. Il entend également faire des démarches auprès du gouvernement fédéral afin de vérifier la possibilité que l'information soit positionnée à un endroit plus facilement repérable par l'utilisateur de l'application.

### **Entente Canada-Québec**

La Commission souligne que l'entente conclue entre le fédéral et la province prévoit de nombreuses obligations qui, appliquées intégralement, auront une incidence positive sur la protection des renseignements personnels des utilisateurs et sur la transparence de la démarche gouvernementale. La Commission comprend que le gouvernement travaille actuellement à finaliser la mise en œuvre des mesures nécessaires pour satisfaire à tous les engagements pris dans le cadre de cette entente.

L'annexe B de l'entente prévoit de nombreuses obligations qui concernent notamment la diffusion d'information au public sur le processus d'octroi des CUU. La diffusion du rapport d'EFVP pourrait répondre à cette exigence. Le SCT et le MSSS se sont par ailleurs déjà engagés à rendre celui-ci public, incluant les mises à jour qui seront produites tout au long de l'évolution du SNNE.

### **Garantie d'anonymat**

À l'instar de ses homologues fédéral et ontarien, la Commission considère que le gouvernement ne devrait pas offrir des garanties d'anonymat, verbalement ou dans la documentation diffusée, surtout sans faire mention des mesures qui auront été prises dans le volet provincial pour établir ces garanties. La Commission partage l'avis de ses homologues voulant que le gouvernement fédéral ait pris « des mesures exceptionnellement vigoureuses pour protéger l'identité des utilisateurs et éviter que cette information soit communiquée au gouvernement du Canada ».

Toutefois, comme l'indique le CPVPC, bien que l'identification des utilisateurs soit très improbable, elle n'est pas impossible. C'est pourquoi Santé Canada et le gouvernement

du Canada ont retiré les références à l'anonymat dans la documentation relative à l'application Alerte COVID. La Commission a invité le gouvernement du Québec à faire de même.

Le SCT s'est engagé à veiller au retrait de toute mention d'anonymat parallèlement aux démarches qui seront faites pour le rappel du caractère volontaire de l'application. Le SCT s'est également engagé à publier le rapport d'EFVP pour informer davantage les citoyens sur la nature des renseignements impliqués dans le volet provincial du SNNE et sur les mesures prises pour en assurer la confidentialité.

### **Enregistrement des appels téléphoniques**

Les échanges entre la Commission et le MSSS ont révélé que tous les appels des citoyens qui cherchent à obtenir un code permettant d'authentifier un diagnostic positif à la COVID étaient enregistrés à des fins de contrôle de la qualité.

La Commission a demandé au MSSS de cesser l'enregistrement des appels compte tenu des risques sur la protection des renseignements personnels impliqués dans le volet provincial du SNNE, notamment la confidentialité de l'identité des utilisateurs qui appellent pour obtenir un CUU et de celui-ci. Elle s'interrogeait également sur la nécessité de procéder à cette collecte systématique dans les circonstances.

Le MSSS a confirmé à la Commission que l'enregistrement des appels a cessé. Les enregistrements effectués devront être détruits.

### **Le caractère temporaire de la mesure**

La Commission comprend que les conditions de mise hors service du SNNE ne sont pas encore établies par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. En outre, elle est consciente que la décision de désactiver l'application comme telle ne pourrait pas être prise unilatéralement par le gouvernement du Québec.

Elle croit cependant qu'il y a lieu pour ce dernier d'établir les critères qui pourraient faire en sorte que le Québec cesse de participer au SNNE et que soient détruites les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre du volet provincial. Par souci de transparence, ces critères d'évaluation et les mesures de destruction des renseignements recueillis dans le cadre du volet provincial du SNNE devraient être rendus publics.

Selon la plupart des experts qui ont été entendus lors des consultations particulières de la Commission des institutions sur le sujet, incluant la Commission<sup>4</sup>, l'efficacité de la

---

<sup>4</sup> Voir recommandation 1 dans COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC, Applications de traçage ou de notification des contacts et vie privée : Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale dans le cadre des consultations

solution est au cœur de la nécessité et de la proportionnalité de cette mesure. Elle estime par conséquent que l'un des critères à considérer pourrait être les résultats des évaluations effectuées par le Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la santé publique, sur l'application nationale d'avis d'exposition à la COVID-19 ou de toute autre évaluation produite par le gouvernement du Québec qui conclurait que le SNNE n'atteint pas un degré d'utilité jugé suffisant, ou s'il s'avère néfaste pour la mise en application des autres mesures de santé publique.

Le SCT mentionne que les autorités de santé publique du Québec vont travailler à établir les critères de mise hors service dans les prochaines semaines.

### **Incidents de sécurité et bris de confidentialité**

La Commission constate que des processus ont été mis en place afin que les deux paliers gouvernementaux impliqués dans le SNNE soient informés en cas d'incident de sécurité ou de bris de confidentialité.

La déclaration de tels incidents à la Commission n'est pas obligatoire au Québec pour le moment contrairement au fédéral. La Commission considère toutefois qu'il s'agit d'une bonne pratique.

La Commission a demandé au gouvernement de l'informer, ainsi que le public, en cas d'incident de sécurité ou d'un bris de confidentialité impliquant le SNNE, ainsi que des mesures qui seraient mises en place afin de remédier à cet incident. Le SCT s'est engagé à respecter cette demande.

### **Évolution du SNNE, transparence gouvernementale et surveillance**

À titre d'organisme de surveillance, la Commission a demandé d'être informée de tout changement au SNNE susceptible d'avoir un impact sur l'EFVP, et ce, tant pour son volet provincial que pour la portion sous la gouverne du fédéral.

À titre d'exemple, il pourrait s'agir de l'ajout de nouvelles fonctionnalités, de changements apportés aux infrastructures technologiques et logicielles supportant le SNNE, de modifications au processus administratif d'attribution des CUU, etc.

L'EFVP est, de par sa nature, un processus itératif qui doit évoluer parallèlement au système ou au processus qu'elle évalue. La Commission a suggéré au SCT et au MSSS de revoir leur EFVP lorsque des modifications de la nature de celles mentionnées au paragraphe précédent seront apportées au SNNE.

---

particulières et auditions publiques au sujet d'outils technologiques de notification des contacts, 2020, en ligne : [https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_M\\_applications\\_tracage\\_notification.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_M_applications_tracage_notification.pdf).

La Commission estime en outre que ces modifications à l'EFVP produites pour le SNNE devraient être rendues publiques au fur et à mesure de leur production dans un souci de transparence auprès du public.

Le SCT s'est engagé à répondre à ces exigences de la Commission et lui a assuré son entière collaboration.

### **Conclusion**

Considérant que certaines actions doivent être apportées à la suite des engagements pris par le gouvernement et que le projet est en constante évolution, la Commission poursuivra ses échanges avec les organismes responsables de la mise en application du volet provincial. De même, elle va continuer à analyser l'évolution du SNNE dans le cadre de sa mission de surveillance visant à assurer la protection des renseignements personnels détenus par les organismes publics et par les entreprises privées.

Ainsi, le présent avis pourrait être modifié si des changements significatifs étaient apportés à l'application ou au volet provincial du SNNE. La Commission pourra aussi exercer, si nécessaire, ses pouvoirs d'enquête et de surveillance.

La Commission termine en saluant la collaboration offerte par le SCT et le MSSS dans le cadre des échanges portant sur le SNNE. La protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée sont complémentaires à l'atteinte des objectifs de santé publique, de protection du public et de limitation de la propagation de la COVID-19.

L'utilisation des nouvelles technologies dans un tel contexte est une nouveauté et il importe que tous les acteurs s'assurent que les outils retenus respectent les principes de protection de la vie privée des citoyens. Ils peuvent même devenir catalyseurs et favoriser l'adhésion des citoyens du Québec aux mesures de santé publique mises en place, au SNNE au premier chef.